

CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL DU SIGETA

Madame, Monsieur,

Cette convocation s'adresse uniquement aux délégués du SIGETA élus. Les autres conseillers communautaires reçoivent cette convocation à titre informatif selon les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Comité Syndical
Mardi 19 mai 2026 à 18h15 à Archamps
38, Avenue Georges de Mestral, Salle ORJOBET
74160 ARCHAMPS

A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 10 mars 2026
2. Election de la Présidence du SIGETA
3. Détermination du nombre de vice-Présidents
4. Election des vice-Présidents
5. Election du bureau
6. Montants des indemnités à allouer au Président et aux vice-Présidents
7. Délégations à confier au Président du SIGETA
8. Adoption de la charte de l'élu local

B. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du comité syndical ainsi que la note de synthèse valant ordre du jour vous sont transmis en pièces jointes.

Je vous remercie de vous libérer, ou en cas d'indisponibilité, de vous assurer qu'un suppléant puisse vous remplacer (pour les EPCI, les membres titulaires peuvent se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants, sans s'attacher à la provenance de leur Commune). Je vous prie de croire, Chers Membres, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



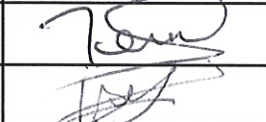
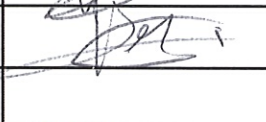

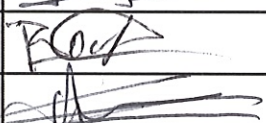
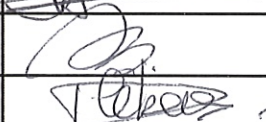

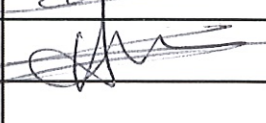
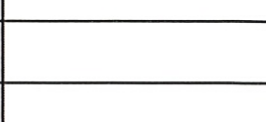

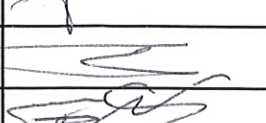




Archamps, le 12/05/2026
La Présidente du SIGETA,
Christelle METRAL



LISTE DE PRESENCE DU COMITE SYNDICAL

19/05/2026

Délégués Titulaires	Communauté de Communes	Signatures
ANTONIELLO Claude	CCPC	
MARTINEZ Julian	CCPC	
MAGNIN Alban	CCG	
LAVOREL Joëlle	CCG	
MERLOT Cédric	CCG	
LUCAS Sandrine	CCG	
BONNAMOUR Christophe - Procuration ^{Mme} LUCAS	CCG	
-	CCG	
METRAL Christelle	CCAS	
DECOTTIGNIES Valérie	CCAS	
BOYER Christophe	CCAS	
CALLAY Christophe	AA	
BELMAS Jean-Pierre	AA	
LEBEURRE Philippe	AA	
GACONNET Maxime Pour BELMAS	AA	
COLBOY Sébastien	AA	
BLOUIN Antoine Pour CALLAY Christophe	AA	
FRAISEAU Catherine	AA	
BELLATON Jacques	AA	
COTTET Danielle	AA	
DARCY Carole	AA	
JACQUESON Philippe	CCUR	
RANNARD Paul	CCUR	
SEVE François	CCUR	

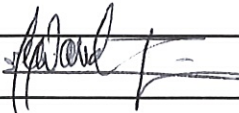
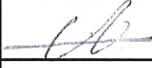
Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026



ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_14-DE

Délégués Suppléants	Communauté de Communes	Signatures
PROST Yohann	CCPC	
LAVOREL Benoît	CCPC	
FOL Yann	CCG	
ZAMOFING David	CCG	
MEGEVAND Jean-Pascal	CCG	
MERMIN Michel	CCG	
GENDOUD Marc	CCG	
MUGNIER Gilles	CCG	
SCHUFFENECKER Anthony	CCAS	
TROTTEY Ludovic	CCAS	
FAVRE Laurent	CCAS	
VOUTAY Anne-Lise	AA	
GOMES Walter	AA	
MENIS Marc	AA	
CORNEC Vincent	AA	
BARONNET Eddy	AA	
ZYESILYURT Cuneyt	AA	
MAYCA Christophe	AA	
BONNARD Steve	AA	
DJAFFALI Férial	AA	
MATHELIER Guillaume	AA	
BANANT David	CCUR	
COURLET Jérémie	CCUR	
ZUCCALI Florian	CCUR	

SIGETA – SEANCE DU 19 MAI 2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JULIEN EN GENEVOIS

PROCES VERBAL ELECTION DU PRESIDENT, DES VICES PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24
Nombre de délégués en exercices : 23
Nombre de délégués présents à l'ouverture : 22
Nombre de procurations à l'ouverture : 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai
À dix-huit heures quinze minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil syndical du SIGETA.

Étaient présents les délégués suivants :

NOM	EPCI	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L2121-20, applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT)
ANTONIELLO Claude	CCPC	X		
BELLATON Jacques	AA		X	
BELMAS Jean-Pierre	AA	X		
BLOUIN Antoine	AA		X	CALLAY Christophe
BONNAMOUR Christophe	CCG			LUCAS Sandrine
BOYER Christophe	CCAS	X		
CALLAY Christophe	AA	X		

COLO Sébastien	AA	X		
COTTET Danielle	AA			
DARCY Carole	AA	X		
DECOTTIGNIES Valérie	CCAS	X		
FRAISEAU Catherine	AA		X	
GACONNET Maxime	AA		X	Jean-Pierre BELMAS
JACQUESON Philippe	CCUR	X		
LAVOREL Joëlle	CCG	X		
LEBEURRE Philippe	AA	X		
LUCAS Sandrine	CCG	X		
MAGNIN Alban	CCG	X		
MARTINEZ Julian	CCPC	X		
MERLOT Cédric	CCG	X		
METRAL Christelle	CCAS	X		
RANNARD Paul	CCUR	X		
SEVE François	CCUR	X		
-	CCG		X	

Etaient également présents, les délégués suppléants, ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibératives aux votes du conseil syndical, si et seulement si, le délégué titulaire de leur EPCI est absent et s'il n'a pas remis de procuration à tout autre délégué de son EPCI.

NOM	EPCI	PRESENT	ABSENT	VOIX DELIBERATIVE
VOUTAY Anne-Lise	CCPC	X		OUI
MEGEVAND Jean-Pascal	AA	X		NON

Considérant que le sixième délégué de la CC Genevois, Monsieur Philippe CHASSOT, a renoncé à son siège de titulaire avant les élections et que ce siège sera pourvu lors d'une prochaine séance du conseil communautaire,

Considérant que deux délégués étaient présents et que le troisième avait été désigné par Monsieur MEGEVAND a décidé ne pas participer aux votes.



1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DES DÉLÉGUÉS

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Chistelle METRAL présidente sortante du SIGETA, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Alban MAGNIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Jean-Pierre BELMAS reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. ÉLECTION PRÉSIDENT

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **19 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Monsieur Jean-Pierre BELMAS, en qualité de doyen d'âge, préside le bureau de vote, Le conseil syndical a désigné deux assesseurs :

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **21**
- f. Majorité absolue **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
METRAL Christelle	21	Vingt et un

2.5. Proclamation de l'élection du Président

Madame Christelle METRAL a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. ELECTION DES VICES PRESIDENTS

Sous la présidence de Mme METRAL Christelle élue présidente, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des vice-présidents.

La présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 3 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Election du premier Vice-Président

Mme Christelle METRAL Préside le bureau de vote,
 Le conseil syndical a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **21**
- Majorité absolue **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUCAS Sandrine	2	Deux
MAGNIN Alban	19	Dix-neuf

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU 1 ER VICE PRESIDENT :

Monsieur Alban MAGNIN a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième Vice-Président

Mme Christelle METRAL Préside le bureau de vote,
 Le conseil syndical a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **21**
- f. Majorité absolue **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELMAS Jean-Pierre	19	Dix-neuf
LUCAS Sandrine	3	Trois

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU 3 EME VICE PRESIDENT

Monsieur Jean-Pierre BELMAS a été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième Vice President

Mme Christelle METRAL Préside le bureau de vote,
 Le conseil syndical a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pr
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **21**
- f. Majorité absolue **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ANTIONIELLO Claude	15	Quinze
LUCAS Sandrine	6	Six

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU 3 EME VICE PRESIDENT

Monsieur Claude ANTIONELLO a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

4. ÉLECTION DES MEMBRE DU BUREAU

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire comprend le ou la Président(e), les Vice-présidents et d'autres délégués titulaires le cas échéant.

Il est rappelé que ces autres membres du Bureau communautaire sont élus, selon les mêmes modalités que le Président et les Vice-Présidents.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du bureau.

Il est demandé à l'assemblée les délégués se portant candidat. Si toutefois personne ne se porte candidat, le bureau sera composé du Président et des Vice-Présidents.

Deux membres se sont portés candidats afin de devenir membre du bureau syndical.

4.1. Membre du Bureau N°1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Mme Christelle METRAL Préside le bureau de vote,
 Le conseil syndical a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0**
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **21**
 f. Majorité absolue **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUCAS Sandrine	21	Vingt-et-un

PROCLAMATION MEMBRE DE BUREAU N°1

Madame Sandrine LUCAS a été proclamée membre du bureau du SIGETA en tant que conseiller syndical.

4.2. Membre du Bureau N°2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Mme Christelle METRAL Préside le bureau de vote,
 Le conseil syndical a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau

- Madame Valérie DECOTTIGNIES
- Monsieur Cédric MERLOT

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **21**
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **0**
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **21**
 f. Majorité absolue **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUESON Philippe	21	Vingt-et-un

PROCLAMATION MEMBRE DE BUREAU N°2

Monsieur Philippe JACQUESON a été proclamé membre du bureau du SIGETA en tant que conseiller syndical.

5. PROCLAMATION DES RESULTATS

Sont proclamés en qualité de :

- Présidente : METRAL Christelle
- Premier Vice-Président : MAGNIN Alban
- Deuxième Vice-Président : BELMAS Jean-Pierre
- Troisième Vice-Président : ANTONIELLO Claude

Le bureau du SIGETA est composé comme suit :

- Présidente : METRAL Christelle
- Premier Vice-Président : MAGNIN Alban
- Deuxième Vice-Président : BELMAS Jean-Pierre
- Troisième Vice-Président : ANTONIELLO Claude

- Membre du bureau : LUCAS Sandrine
- Membre du bureau : JACQUESON Philippe

6. CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le Présent procès-verbal, dressé et clos, le dix neuf mai 2026 à 19h, en double exemplaire, a été après lecture, signé par le Président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



Le doyen de l'assemblée,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL DU SIGETA

Madame, Monsieur,

Cette convocation s'adresse uniquement aux délégués du SIGETA élus. Les autres conseillers communautaires reçoivent cette convocation à titre informatif selon les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Comité Syndical
Mardi 19 mai 2026 à 18h15 à Archamps
38, Avenue Georges de Mestral, Salle ORJOBET
74160 ARCHAMPS

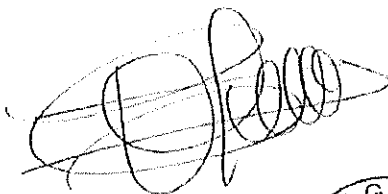
A. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 10 mars 2026
2. Election de la Présidence du SIGETA
3. Détermination du nombre de vice-Présidents
4. Election des vice-Présidents
5. Election du bureau
6. Montants des indemnités à allouer au Président et aux vice-Présidents
7. Délégations à confier au Président du SIGETA
8. Adoption de la charte de l' élu local

B. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du comité syndical ainsi que la note de synthèse valant ordre du jour vous sont transmis en pièces jointes.

Je vous remercie de vous libérer, ou en cas d'indisponibilité, de vous assurer qu'un suppléant puisse vous remplacer (pour les EPCI, les membres titulaires peuvent se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants, sans s'attacher à la provenance de leur Commune). Je vous prie de croire, Chers Membres, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Archamps, le 12/05/2026
La Présidente du SIGETA,
Christelle METRAL





SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_14-DE



DELIBERATION 2026 04 14

Séance du mardi 19 mai 2026 à 18h15 à la CCG – Salle ORJOBET - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Date de première convocation : 12/05/2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum : 13

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY (Suppléant)

CCAS C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL

CCG A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (Suppléant et voix consultative)

CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ

CCUR P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

Délégués représentés

AA A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS

CCG C. BONNAMOUR par S. LUCAS

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Alban MAGNIN

Objet : **ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E) DU SIGETA**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, de l'installation des nouveaux conseils communautaires des EPCI membres du SIGETA ainsi que de la désignation, dans chaque collectivité, des délégués attribués au SIGETA.

Il convient donc de procéder à l'élection de la Président(e) du SIGETA, pour laquelle l'ensemble des délégués titulaires nouvellement élus ont été convoqués conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5711-1 et suivants ;
- Les statuts du SIGETA, syndicat mixte fermé ;
- L'installation du comité syndical à la suite du renouvellement général de 2026 ;
- La nécessité de procéder à l'élection du / de la Président.
- Le procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération

Le comité syndical, légalement convoqué, est réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Pierre BELMAS, jusqu'à l'élection du / de la Président(e).

Le conseil syndical désigne pour assurer le bon déroulement du scrutin deux assesseurs :

- DECOTTIGNIES Valérie
- MERLOT Cédric

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du président. À l'issue du vote à main levée, Madame Christelle METRAL a obtenu 21 voix.

Madame Christelle METRAL est élue Présidente du SIGETA à l'unanimité au premier tour et prend immédiatement ses fonctions.

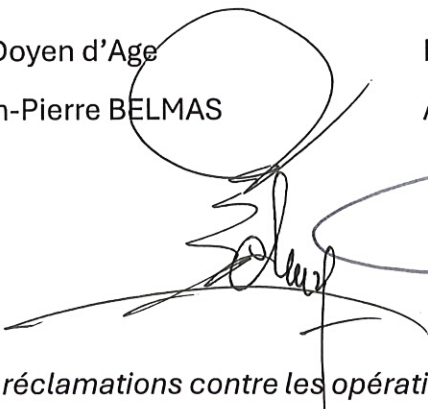
Le comité syndical autorise Madame la Présidente nouvellement élue, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le Doyen d'Age
Jean-Pierre BELMAS

Le secrétaire de séance,
Alban MAGNIN

La Présidente,
Christelle METRAL



Les réclamations contre les opérations électorales doivent être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture.

La Présente délibérations peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_17-DE



DELIBERATION

2026 04 17

Séance du mardi 19 mai 2026 à 18h15 à la CCG – Salle ORJOBET - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Date de première convocation : 12/05/2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum : 13

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY (Suppléant)

CCAS C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL

CCG A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (Suppléant et voix consultative)

CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ

CCUR P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

Délégués représentés

AA A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS

CCG C. BONNAMOUR par S. LUCAS

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Alban MAGNIN

Objet : **ÉLECTIONS DU BUREAU DU SIGETA**

Suite à l'élection de l'exécutif du SIGETA, le 19 mai 2026, Madame la Présidente expose que le SIGETA doit élire son bureau afin d'assister Mme la Présidente dans la gestion des affaires du SIGETA.

Le nombre de ses membres maximum est fixé à 8.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité Syndical, après avoir voté, **FIXE LE BUREAU de la manière suivante :**

La Présidente et les Vice-Présidents: Christelle METRAL, Alban MAGNIN, Jean-Pierre BELLIAS

Claude ANTONIELLO

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_17-DE



Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Ils sont membres du Bureau syndical qui est complété par les membres suivants, lesquels ont déclaré accepter exercer leurs fonctions :

Les délégués titulaires représentants des EPCI: Sandrine LUCAS (CCG), Philippe JACQUESON (CCUR).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le secrétaire de séance,
Alban MAGNIN

La Présidente,
Christelle METRAL

La Présente délibérations peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_16-DE



DELIBERATION

2026 04 16

Séance du mardi 19 mai 2026 à 18h15 à la CCG – Salle ORJOBET - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Date de première convocation : 12/05/2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum : 13

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY (Suppléant)

CCAS C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL

CCG A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (Suppléant et voix consultative)

CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ

CCUR P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

Délégués représentés

AA A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS

CCG C. BONNAMOUR par S. LUCAS

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Alban MAGNIN

Objet : ÉLECTIONS DES VICES-PRÉSIDENTS

Sous la Présidence de Christelle METRAL, élue Présidente et après avoir déterminé le nombre de vice-présidents. L'assemblée invite les délégués à procéder à l'élection des vices Présidents.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des vice-présidents.

Pour la fonction de premier vice-président :

Considérant les candidatures de :

- Sandrine LUCAS

- Alban MAGNIN

Les candidats ont pris parole pour exposer leur candidature.

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Nombre de suffrage obtenus :

- Sandrine LUCAS : 2
- Alban MAGNIN : 19

Monsieur Alban MAGNIN, ayant obtenu 19 voix est donc élu à la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé.

Pour la fonction de deuxième vice-président :

Considérant les candidatures de :

- Jean-Pierre BELMAS
- Sandrine LUCAS

Les candidats ont pris parole pour exposer leur candidature.

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Nombre de suffrage obtenus :

- Jean-Pierre BELMAS : 18
- Sandrine LUCAS : 3

Monsieur Jean-Pierre BELMAS, ayant obtenu 18 voix est donc élu à la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Pour la fonction de troisième vice-président :

Considérant les candidatures de :

- Claude ANTONIELLO
- Sandrine LUCAS

Résultats du 1er tour :

- Nombre de votants : 21
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Nombre de suffrage obtenus :

- Claude ANTONIELLO : 15
- Sandrine LUCAS : 6

Monsieur Claude ANTONIELLO, ayant obtenu 15 voix est donc élu proclamé 3^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_16-DE

Le Comité syndical, après vote, a élu à la majorité absolue, dès le premier tour, les vice-présidents suivants :

1^{ère} vice-président : Alban MAGNIN

2nde vice-président : Jean-Pierre BELMAS

3^{ème} vice-président : Claude ANTONIELLO

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le secrétaire de séance,

Alban MAGNIN



La Présidente,

Christelle METRAL



La Présente délibérations peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.